



FOND DE CONSOLIDATION DE LA PAIX  
BURUNDI

RAPPORT NARRATIF ANNUEL

**Organisation des NU Destinataire:**

PNUD

**Domaine prioritaire PBF :**

Renforcement de l'Etat de Droit et des Droits de l'Homme.

**Numéro du projet PBF:** PBF/BDI/C-2

**MDTF numéro Atlas:** 00066654

**Titre du Projet PBF:** Réduction des violences et suppression des règlements de compte par la relance du programme national de constat et d'exécution des arrêts et jugements rendus par les cours et tribunaux, accompagné du renforcement des capacités de l'appareil judiciaire.

**Rapport No.:**

PBF/UNDP/BDI/C-2/08/02

**Période couverte par le rapport:**

1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 6 Mars 2009

**Budget du Projet (PBF):**

Fonds PBF: \$1,000,000

Fonds du Gouvernement: \$500,000

**Liste des Partenaires d'exécution:**

- BINUB
- Ministère de la Justice
- Cour Suprême

**Etendue/Couverture géographique du projet:**

- Couverture nationale

**Abréviations et acronymes:**

- RCN: Réseau Citoyens Network pour la Justice et la Démocratie (ONG belge)
- BINUB: Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi
- CISNU: Centre intégré de services des Nations Unies

**Durée du Projet :**

Date de début:

24 Avril 2007 (début opérationnel-  
Octobre 2007)

Date de fin:

31 Décembre 2008

Date de fin révisée:

28 Février 2009

Révisions budgétaires/Extensions:

\$158,520 approuvé le 14 Novembre 2008

Clôture du Projet :

06 Mars 2009

## **RAPPORT NARRATIF :**

### **I. But**

#### **I.1. Objectif et Produits (outputs)**

**L'objectif du projet** est de restaurer la confiance dans le système judiciaire en le dotant de la capacité d'exécuter les arrêts et jugements, luttant par là même contre l'impunité et permettant aux citoyens d'obtenir l'exécution des décisions de justice de façon pacifique.

**Les résultats attendus** de ce projet sont que les magistrats et le personnel des cours et tribunaux bénéficient d'activités de renforcement de capacités ainsi que du soutien matériel, afin d'assumer convenablement leurs responsabilités et leurs fonctions; les arrêts et jugements des cours et tribunaux sont exécutés dans un délai raisonnable, et le nombre d'affaires pendantes devant les juridictions ainsi que la durée d'instruction des dossiers sont réduits de manière substantielle.

#### **I.2. Liens avec le Plan Prioritaire de Consolidation de la Paix pour le Burundi**

En renforçant les capacités d'exécution des décisions du système judiciaire, le projet s'est efforcé de consolider le rôle de l'appareil judiciaire et de réduire les incidents ad-hoc et actes de justice privée. L'exécution effective des décisions de justice et les constats dans les procédures a permis de faire renaître la confiance et de contribuer au rétablissement de l'état de droit.

Par conséquent, ce projet a contribué au mandat du BINUB sous ses aspects relatifs au renforcement des systèmes judiciaire et pénitentiaire. L'atteinte des résultats attendus a contribué à l'apaisement des tensions et des frustrations au sein de la population, contribuant ainsi aux objectifs de consolidation de la paix tels que définis dans le plan prioritaire de consolidation de la paix.

#### **I.3. Acteurs principaux d'exécution**

Les acteurs principaux d'exécution ont été le Ministère de la Justice et la Cour Suprême, ainsi que le BINUB à travers sa section Justice et droits de l'Homme qui, conjointement, ont exécuté les activités du projet avec l'assistance du personnel du PNUD Burundi. Le BINUB a acheté et remis sous forme de don, 18 véhicules pick up. Il a également fourni le carburant aux tribunaux de grande instance pendant la durée du projet tandis que la partie gouvernementale a fourni 3 véhicules aux trois cours d'appel et a payé les frais de mission aux magistrats et leurs auxiliaires à l'occasion des descentes. La Cour Suprême était responsable de la supervision des descentes sur le terrain pour faire le contrôle qualitatif et quantitatif des dossiers faisant objet de descentes et pour le suivi spécifique des dossiers jugés sensibles.

### **II. Ressources**

#### **II.1. Ressources Financières.**

\$500,000 sur le budget ordinaire du Ministère de la Justice ont été mis à disposition.

- **Révisions Budgétaires**

Pas de révision budgétaire

## **II.2. Ressources humaines:**

- **Personnel national**

Le personnel national du projet payé sur ses fonds était composé de :

- 1 coordinateur de projet,
- 1 chargée de projet,
- 1 assistant administratif et financier,
- 1 chauffeur.

- **Personnel international**

Le chef de l'Unité Justice du BINUB a servi de gestionnaire international du projet

## **III.1. Modalités d'exécution**

Le projet a été exécuté et mis en œuvre suivant la modalité d'exécution directe (DEX), conformément aux règlements financiers, administratifs et d'acquisitions du PNUD. Conformément à cette modalité, le PNUD était responsable de la gestion du projet, de la fourniture des inputs et de leur conversion en outputs.

Afin d'avoir le maximum d'impact sur la consolidation de la paix, la modalité d'exécution DEX était la plus adaptée au contexte des opérations au Burundi, pour promouvoir le renforcement des capacités nationales, l'appropriation nationale et la responsabilité par rapport aux résultats attendus. En conséquence les activités du projet ont été exécutées par la Présidente de la Cour Suprême en qualité de directeur national du projet et l'unité de gestion du projet constituée comme indiquée dans les sections 2.3 et 2.4, avec l'assistance technique du PNUD.

En partenariat avec le directeur national du projet, l'Unité de gestion était responsable :

- De la coordination et de l'exécution des activités du projet ;
- Du développement et de la révision des plans de travail, y compris les révisions budgétaires ;
- Des demandes de paiements et d'achats ;
- De la documentation et de l'inventaire ;
- De la coordination des interventions des partenaires nationaux et internationaux ;
- De la préparation des rapports narratifs et financiers.

Les décisions stratégiques étaient référées au Comité Technique de Suivi et au Comité de Pilotage Conjoint, dans le contexte de la gestion globale des projets de consolidation de la paix. Les deux comités comprenaient des représentants du Gouvernement, des bailleurs de fonds et des Nations Unies.

## **III.2. Procédures d'acquisitions**

Les biens et services ont été acquis en conformité avec le règlement du PNUD relatif aux acquisitions. Le Centre intégré de services des Nations Unies (CISNU), a organisé les comités d'évaluation des appels d'offre et géré les comités conjoints de contrats locaux auxquels les acquisitions d'un montant allant de \$ 30,000 USD à \$ 100,000 USD étaient référées. Les acquisitions d'un montant supérieur à \$ 100,000 USD étaient référées au siège du PNUD pour examen et approbation.

### **III.3. Modalités de suivi**

Le suivi du projet s'est effectué à trois niveaux:

- Par l'unité de gestion du projet qui était responsable du suivi journalier des activités et de la préparation des rapports périodiques financiers et narratifs;
- Par le comité technique de suivi qui évaluait les progrès réalisés en fonction des résultats attendus et qui examinait les rapports financiers et narratifs préparés par l'équipe de gestion de projet;
- Par le comité de pilotage conjoint qui évaluait l'impact du projet conformément au Cadre Stratégique de Consolidation de la Paix (Peace Building Priority Plan Strategic Framework).

Les leçons apprises ont été identifiées et documentées par l'équipe de gestion du projet et partagées lors des réunions du Comité Technique de Suivi et avec les autres équipes des projets PBF.

### **III.4. Evaluations**

Aucune évaluation n'a eu lieu en 2009.

## **IV. Résultats**

### **IV.1. Progrès réalisés en relation avec les produits et résultats planifiés.**

Aucune activité à l'exception de la clôture officielle du projet le 6 Mars 2009 n'a été effectuée.

### **IV.2. Progrès accomplis vers l'atteinte des résultats à moyens termes résultant de la réalisation des produits à courts termes au cours de la période couverte par le rapport**

Pas de progrès notables par rapport à 2008 étant donné que seule la clôture du projet a été réalisée.

### **IV.3. Résultats clés atteints pendant la période**

Le projet a été clôturé le 6 Mars 2009.

### **IV.4. Retard dans l'exécution du projet**

### **IV.5. Impact des partenariats clés sur l'accomplissement des résultats**

Pas applicable

## **V. Future plan de travail**

### **V.1. Clôture du projet le 28 février 2009**

Le projet « Arrêts et jugements » a une fonction catalytique et est conçu pour une période de 12 mois. Les facteurs exogènes ont occasionné un dépassement de 6 mois dans le calendrier initial, mais ce dépassement était indispensable à la poursuite des activités planifiées.

Toutefois, la clôture du projet dans le délai imparti par le Comité Technique de Suivi s'impose, afin de rester dans la logique du cycle normal des projets à fonction catalytique et pour permettre, d'une part, l'appropriation par le partenaire national et d'autre part, la normalisation des activités de l'appareil judiciaire.

## **V.2. Réflexion sur la pérennisation des acquis du projet.**

Le projet a sensiblement contribué à la réduction des violences et le règlement des comptes. Il a induit un comportement nouveau au sein des communautés. Les pouvoirs publics, les confessions religieuses, la société civile et la population ont vu dans l'exécution du projet, une dynamique de stabilisation de la paix civile. Dans ces conditions et face aux impératifs liés au caractère catalytique du projet, il s'est avéré nécessaire d'engager la réflexion sur la pérennisation des acquis, afin de prévenir toute résurgence de la violence et la frustration au sein des communautés.

En outre, pour des raisons d'opportunité et dans un souci de réduction du coût global du projet, des choix dérogeant aux dispositions du code de procédure civile relatives à l'exécution des décisions de justice portant sur les terres rurales non immatriculées avaient été faits. Ainsi, pour des raisons d'efficacité, les juridictions de grande instance ont été autorisées à procéder à l'exécution de ces arrêts et jugements, dans l'intérêt de la paix civile mais contre les dispositions légales. Cette option exceptionnelle ne peut se pérenniser sans faire entorse à la légalité républicaine et à la consolidation de l'Etat de droit. Par ailleurs, du fait de la restauration de la confiance en la justice, le volume des affaires portées devant les juridictions ne cesse de croître et un inventaire en Avril 2008 des décisions en attente d'exécution et des dossiers susceptibles de faire l'objet de descente pour constat, a révélé une situation qui ne peut être résorbée dans le cadre d'un projet.

Préoccupés par ces réalités et par le souci de prévenir la violence liée aux dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, les partenaires gouvernementaux des projets PBF/justice, les bailleurs de fonds et la Division Droits de l'Homme et Justice du BINUB, ont initié un groupe de réflexion sur la stratégie de pérennisation des acquis du projet.

Dans ce cadre, quatre questions majeures font l'objet de leurs préoccupations :

- Faut-il transférer toutes les décisions judiciaires en rapport avec les propriétés foncières non enregistrées aux tribunaux de résidence pour exécution comme le prévoit l'article 236 du code de procédure civile ?
- Faut-il accélérer le processus de libéralisation des fonctions d'huissier de justice et confier à ces auxiliaires de justice, l'exécution des décisions de justice relatives aux propriétés foncières non enregistrées ?
- Faut-il opter pour l'institution d'un juge de l'exécution des arrêts et jugements comme dans d'autres pays ?
- Faut-il réformer le code de procédure civile pour confier la compétence de l'exécution des décisions de justice aux tribunaux de grande instance ?

Une étude pour l'élaboration d'un plan de réforme et d'opérationnalisation des voies d'exécution, financée par le BINUB/PNUD a été effectuée, le rapport de l'étude a fait l'objet d'une validation au cours d'un atelier et a été transmis au Ministère de la Justice.